



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association (**S D S**)
SCHOOL DANCE STYLES, Il sera consultable sur simple demande.

Chapitre 1: MEMBRES

Article 1 - Composition

L'association SCHOOL DANCE STYLES est composée de la manière suivante :

- Le bureau,
- Le conseil d'administration,
- Les membres adhérents.

Article 2 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle qui comprend obligatoirement l'affiliation à la Fédération Française de Danse (FFD).

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée constitutive.

Pour l'année 2014 le montant de la cotisation est fixé à 30,00 euros.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association (SDS).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association SCHOOL DANCE STYLES peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. S'ils ont respecté la procédure d'admission suivante:

- remise d'une demande écrite et/ou mail (bulletin adhésion) au président et/ou au trésorier.

Article 4 - Exclusion

Les membres doivent respecter les engagements qu'ils ont pris lors de l'adhésion :

- respect des statuts,
- du règlement intérieur,
- participation à la vie associative.

Les motifs entraînant une sanction disciplinaire à l'association SDS sont les suivants :

- Mauvais comportements (*ex: insultes*), incidents répétés avec d'autres membres, grave manquement à la probité,
- Mise en doute de l'enseignement (*ex: critique sur la pédagogie du professeur*),
- Jugements inappropriés, abus du droit de critiquer,
- Déranger le professeur pendant ses cours,



S.D.S. Centre Joseph Collomp Place René Cassin **83300 DRAGUIGNAN**

Le Professeur : 06 61 17 10 82 E mail : cathy.meriot83@sfr.fr

La présidente : 06 68 48 51 81 E mail : cowgirl83@live.fr

www.countryfriends83.fr

Affiliation F.F.D. 083 7103 Déclaration J.O. R.N.A. W 831003885



- Agissement préjudiciable aux intérêts de l'association,
- Refus du paiement de la cotisation,

L'intéressé (e) en sera averti(e) par lettre recommandée.

Après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, le bureau se prononcera .

Si l'exclusion est décidée celle-ci sera définitive.

Article 5 - Démission, Décès,

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou oralement sa décision au président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Chapitre II : FONCTIONNEMENT

Article 6 - Le conseil d'administration/ le bureau

Conformément aux statuts de l'association SDS, le Conseil d'Administration et le bureau ont pour objet de promouvoir la danse sous toutes ses formes, seul ou en couple, ainsi que des cours de remise en forme. Le but étant aussi d'amener les personnes intéressées, à la compétition en interne, départementale, régionale, nationale et/ou internationale. Organisation de soirées à thèmes et de compétition, voyages de fin d'année etc.

Le conseil d'administration est composé de Mme MEREL Valérie, Mlle MEREL Jennifer et de Mme MERIOT Cathy.

Le bureau est composé de Mme MEREL Valérie en tant que Présidente et de Mlle MEREL Jennifer en tant que Trésorière/secrétaire.

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément aux statuts de l'association SDS, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du bureau.

Seuls les membres de l'association sont autorisés à participer.

Ils seront convoqués de préférence par mail et/ou par l'envoi de lettre simple 15 jours avant la date de l'assemblée.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Si vous ne pouvez assister à cette réunion, vous pouvez vous faire représenter par un mandataire de votre choix muni du pouvoir régulier joint à la convocation. Ceci est fondamental afin d'assurer un débat constructif de l'ensemble des points inscrits, et donc le bon fonctionnement de l'association. Les votes par correspondance ne sont pas autorisés

S.D.S. Centre Joseph Collomp Place René Cassin **83300 DRAGUIGNAN**



Le Professeur : 06 61 17 10 82 E mail : cathy.meriot83@sfr.fr
La présidente : 06 68 48 51 81 E mail : cowgirl83@live.fr
www.countryfriends83.fr

Affiliation F.F.D. 083 7103 Déclaration J.O. R.N.A. W 831003885



Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués de préférence par mail et/ou par l'envoi de lettre simple 15 jours avant la date de l'assemblée.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Si vous ne pouvez assister à cette réunion, vous pouvez vous faire représenter par un mandataire de votre choix muni du pouvoir régulier joint à la convocation. Ceci est fondamental afin d'assurer un débat constructif de l'ensemble des points inscrits, et donc le bon fonctionnement de l'association. Les votes par correspondance sont interdits.

Chapitre III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association SDS est établi par le conseil d'administration, conformément aux statuts. Il peut être modifié par le conseil d'administration.

Le nouveau règlement intérieur sera consultable au siège et sur demande aux membres du bureau.

Article 10 - Les cours

Les cours de l'association SDS ne seront dispensés que par le professeur diplômé Mme MERIOT C. Dans le cas où celle-ci serait absente les cours seront soit rattrapés ultérieurement soit dispensés par une personne recommandée par Mme MERIOT.

Les cours ont une durée de 1h00 en moyenne et peuvent être plus ou moins longs sur demande du professeur.

Il n'y aura pas de cours pendant une des deux semaines des vacances scolaires, le mois d'août et les jours fériés (sauf cas exceptionnel et sur proposition du professeur).

Article 11 - Démonstration/Initiations/Teams

Les démonstrations/Initiations, Teams et animations de soirées seront pris en charge par le professeur de danse. Il dirigera à sa manière :

- Les tenues vestimentaires (*les propositions des adhérents sont les bienvenus*),
- L'organisation (*personnes, musiques, chorégraphies,...*),

Les manifestations telles que soirées organisées par SDS sont sous le contrôle du Bureau qui pourra faire appel aux adhérents pour aider.

Des stages de perfectionnement seront prévus dans l'année par le professeur ou personnes extérieures (les prix des stages variant selon les intervenants). Ils ne sont pas obligatoires.

Toute participation aux activités proposées par l'association est à titre bénévole.

Attention, aucune vidéo et photos ne doivent être rendus publique sans autorisation préalable du professeur et /ou du conseil d'administration.

A Draguignan, le

S.D.S. Centre Joseph Collomp Place René Cassin **83300 DRAGUIGNAN**



Le Professeur : 06 61 17 10 82 E mail : cathy.meriot83@sfr.fr
La présidente : 06 68 48 51 81 E mail : cowgirl83@live.fr
www.countryfriends83.fr

Affiliation F.F.D. 083 7103 Déclaration J.O. R.N.A. W 831003885